

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le treize février deux mil dix-huit s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Moreaux, de La Chesnais, Peigné.

Absents excusés : M. Gautrin (procuration remise à Mme Roger) et Mme Laurent (procuration remise à Mme Trufflet).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Odile Bouillis a été élue secrétaire de séance.

N° 2018-02-11 – Compte administratif : exercice 2017.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Sylvie Ramé-Prunaux, Maire, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Colette Roger, 1ère adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1°) donne acte à Madame Sylvie Ramé-Prunaux de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	108 857.89	-	-	-
Opérations de l'exercice	485 839.58	570 244.69	721 919.24	978 447.67
TOTAUX	594 697.47	570 244.69	721 919.24	978 447.67
Résultats de clôture	- 24 452.78	-	-	256 528.43
Résultats définitifs	Excédent	232 075.65	-	-

2°) constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Madame le Maire s'est retirée de la salle).

N° 2018-02-12 – Compte de gestion : exercice 2017.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations apparaissent régulières :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2018-02-13 – Affectation des résultats de l'exercice 2017.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 256 528.43 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 256 528.43 € au compte 1068 du budget primitif communal 2018.

N° 2018-02-14 – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Chapitre	Crédits votés au BP 2017 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2017 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2017 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	2 137.20	637.20	0	2 137.20
D 21	26 945.03	11 045.03	0	26 945.03
D23	511 951.49	97 412.56	0	511 951.49
TOTAL				541 033.72

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 541 033.72 * 25 % = 135 258.43 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 135 258.43 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
2313	118	Rénovation bâtiment La Motte	120 000
2152	101	Installation de voirie	3 000
TOTAL			123 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2018-02-15 – Subventions diverses.

Après discussion, le conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2018 :

- 500 € à la section locale UNC-AFN (Mr Gautrin, président de l'association n'a pas pris part au vote),
- 1 500 € à l'Association sportive "La Sainte-Pierraise" d'Epiniac, (Mr Moreaux, président de l'association n'a pas pris part au vote),
- 200 € à l'association au Fil du Temps, (Mme Bouillis, présidente de l'association n'a pas pris part au vote),
- 200 € au club cyclo,
- 400 € au club des Aînés d'Epiniac et de St-Léonard,
- 1 000 € à l'association des Parents d'élèves d'Epiniac – St-Léonard,
- 1 000 € à l'association « Détente et Loisirs »,
- 400 € à l'A.C.C.A.,
- 300 € à l'association Arc en Ciel,
- 800 € au comité des fêtes,
- 200 € à l'association Alcool Assistance - La Croix d'Or, section Dol-de-Bretagne Pays Malouin,
- 1 200 € à l'A.D.M.R. du Pays de Dol,
- 100 € à Maison Familiale Rurale (MFR) St Symphorien (2 enfants de la commune),
- 50 € à Maison Familiale Rurale (MFR) Montauban de Bretagne (1 enfant de la commune),
- 100 € à l'association pour le Don d'Organes et de Tissus humains (France ADOT 35),
- 100 € à l'association Rêves De Clown.

Ces subventions seront payées sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget de l'exercice 2018.

Les associations «Les fous du Coucou», « Les manjous d'la sabotée », n'ont pas sollicité de subvention.

N° 2018-02-16 – INTERCOMMUNALITE – Révision libre des attributions de compensation après transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mt St Michel » et notification des attributions de compensations provisoires.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-69 en date du 21 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2017,

VU le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel »,

VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 6 juillet 2017 relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement du Dispositif de Réussite Educative aux 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant fixation des attributions de compensation 2017 - après transfert de la compétence Petite Enfance- Enfance-Jeunesse,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant modification libre des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté après impact des charges transférées, évaluées de manière dérogatoire, au 1er janvier 2017 pour les zones d'activités économiques communales au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

CONSIDERANT que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 6 juillet 2017, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres,

CONSIDERANT que, suite à l'approbation de ce rapport de la CLECT, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation afin de prendre en compte une évaluation dérogatoire mutualiste des charges transférées dans l'objectif d'assurer le financement de l'élargissement de la compétence au nouveau territoire communautaire,

CONSIDERANT donc pour ce faire, que la révision libre des attributions de compensation est soumise aux conditions de majorité suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,

CONSIDERANT que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

CONSIDERANT les attributions de compensation après impact des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018, évaluées de manière dérogatoire, pour l'élargissement du dispositif de réussite éducative au nouveau territoire communautaire au titre de la compétence optionnelle « Actions Sociale d'Intérêt Communautaire » s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC provisoires 2017	AC définitives 2017 (avec impact du service commun TAP)	Compétence DRE - Evaluation dérogatoire des charges transférées	(AC définitives 2017 sans impact du service commun TAP) et après impact des charges dérogatoires transférées DRE	AC provisoires 2018
Ch 014 - Atténuation de produits	1 761 657,25 €	1 739 614,05 €	44 745,00 €	1 693 885,65 €	1 693 885,65 €
BAGUER-MORVAN	61 380,00 €	54 693,20 €	3 285 €	51 408,20 €	51 408,20 €
BAGUER-PICAN	45 945,00 €	45 860,00 €	4 815 €	41 045,00 €	41 045,00 €
LA BOUSSAC	14 522,51 €	14 522,51 €	3 175 €	11 347,51 €	11 347,51 €
CHERRUEIX	75 686,00 €	74 397,00 €	1 390 €	73 007,00 €	73 007,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 087 995,14 €	1 079 633,94 €	12 695 €	1 066 938,94 €	1 066 938,94 €
EPINIAC	102 695,00 €	103 407,00 €	3 200 €	100 207,00 €	100 207,00 €
MONT-DOL	47 136,00 €	47 357,00 €	2 120 €	45 237,00 €	45 237,00 €
PLEINE-FOUGERES	99 366,88 €	95 875,48 €	3 890 €	91 985,48 €	91 985,48 €
ROZ-LANDRIEUX	70 000,00 €	68 896,00 €	2 820 €	66 076,00 €	66 076,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	43 463,64 €	43 463,64 €	1 825 €	41 638,64 €	41 638,64 €
SAINT-BROLADRE	58 809,12 €	58 809,12 €	2 820 €	55 989,12 €	55 989,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	11 054,56 €	11 054,56 €	620 €	10 434,56 €	10 434,56 €
SAINT-MARCAN	590,48 €	590,48 €			
SOUGEAL	392,92 €	392,92 €			
LE VIVIER-SUR-MER	42 620,00 €	40 661,20 €	2 090 €	38 571,20 €	38 571,20 €
Ch 73 - Impôts et Taxes	-5 171,42 €	-66 249,23 €	5 255,00 €	-9 443,02 €	-9 443,02 €
BROULAN	-397,12 €	-2 772,85 €	955 €	-1 352,12 €	-1 352,12 €
LA BOUSSAC		-11 254,31 €			
PLEINE-FOUGERES		-11 263,37 €			
ROZ-SUR-COUESNON		-26 308,61 €			
SAINS	-811,56 €	-965,39 €	830 €	-1 641,56 €	-1 641,56 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE		-4 208,56 €			
SAINT-MARCAN		-171,92 €	785 €	-194,52 €	-194,52 €
SOUGEAL			1 040 €	-647,08 €	-647,08 €
TRANS-LA-FORET	-947,56 €	-6 289,05 €	985 €	-1 932,56 €	-1 932,56 €
VIEUX-VIEL	-3 015,18 €	-3 015,18 €	660 €	-3 675,18 €	-3 675,18 €
Montant net des AC	1 756 485,83 €	1 673 364,82 €	50 000,00 €	1 684 442,63 €	1 684 442,63 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre, proposant de fixer librement le montant des attributions de compensation après impact des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018, évaluées de manière dérogatoire, pour l'élargissement du dispositif de réussite éducative au nouveau territoire communautaire au titre de la compétence optionnelle « Actions Sociale d'Intérêt Communautaire » et d'arrêter les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal
DECIDE**

- **D'ACTER** la révision libre des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté après impact des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018, évaluées de manière dérogatoire, pour l'élargissement du dispositif de réussite éducative au nouveau territoire communautaire au titre de la compétence optionnelle « Actions Sociale d'Intérêt Communautaire »,

- **D'ARRETER** les modalités de reversements aux communes membres par douzième ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000 € lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

N° 2018-02-17 – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal : avenant n°1 au marché de Gros Œuvre (lot 3) Entreprise ETPO.

Madame le Maire fait savoir au conseil qu'elle a reçu un état de suivi de travaux de la réhabilitation d'un bâtiment communal présentant un avenant suite à des modifications. Elle demande à Monsieur Després, adjoint chargé du suivi financier, d'en donner le détail.

Le lot 3 Gros Œuvre, l'entreprise ETPO bénéficie d'une moins-value pour le traitement des sols, les locaux des sanitaires et la salle de réunion, pour un montant de – 4 917.90 HT.
Le nouveau montant du marché de l'entreprise ETPO est de **98 378.52 € TTC**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide ces modifications et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

N° 2018-02-18 – Demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne et à l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique.

Monsieur Després informe le conseil municipal que le Conseil régional propose depuis le 10/07/2017 un nouveau dispositif de financement pour l'achat de matériels de désherbage afin de supprimer l'usage des produits phytosanitaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne et à l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique.

N° 2018-02-19 – Tarif de location de la petite salle de la salle polyvalente.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment communal rue de la Motte ne permettent plus de louer la salle pour les vins d'honneur. Elle propose de louer la petite salle dans la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la location de la petite salle dans la salle polyvalente au tarif de 30 €.